

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194161-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE
AUX ETUDES DE CIRCULATION SUR LE CANTON DE SAINT-CYR-L'ECOLE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE BENASSAYA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment son article n°40,

Vu le Schéma des Déplacements des Yvelines adopté le 23 mars 2007 par l'Assemblée départementale et révisé par délibération du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en date du 27 juin 2016 autorisant son président à signer la présente convention,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le Département des Yvelines et la CAVGP ont un intérêt commun à poursuivre et approfondir les études de circulation relatives aux projets routiers portés sur le territoire du canton de Saint-Cyr l'Ecole,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Département des Yvelines à porter la maîtrise d'ouvrage des études de circulation sur le canton de Saint-Cyr-l'Ecole, à l'horizon 2030.

PREND ACTE du co-financement à 50% du montant des études par la CAVGP, dont la participation s'élève à 28 119,30 € HT.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de ces études annexée à la présente délibération et toutes autres pièces afférentes.

PRECISE que les frais d'études seront imputés au chapitre 20, article 2031 et la recette sur le chapitre 13, article 1324 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE CIRCULATION SUR LE CANTON DE SAINT-CYR-L'ECOLE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.